

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Jeudi 14 avril 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Monsieur le greffier...
16 Monsieur le greffier d'audience, pardon, voulez-vous bien introduire l'affaire, s'il vous
17 plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.
19 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
20 *Gombo* ; numéro de référence : ICC-01/05-01/08.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
22 Bonjour. Bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à
23 l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
24 Bonjour à nos interprètes ainsi qu'à nos sténotypistes.
25 Nous allons poursuivre l'audition du témoin 0229 aujourd'hui. Pour ce faire, je
26 demanderais à M. l'huissier de bien vouloir faire entrer le témoin.
27 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
28 TÉMOIN CAR-OTP-PPPP-0229 (*sous serment*)

1 *(Le témoin s'exprimera en français)*

2 Bonjour, Docteur Tabo.

3 LE TÉMOIN : Bonjour, votre Honneur.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre du
5 repos ?

6 LE TÉMOIN : Oui, beaucoup, votre Honneur.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
8 déposition, Docteur Tabo ?

9 LE TÉMOIN : Je suis prêt, votre Honneur.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Docteur Tabo, je dois vous
11 rappeler que vous êtes toujours sous serment ; vous le comprenez ?

12 LE TÉMOIN : Oui, votre Honneur.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et je dois également vous
14 rappeler notre règle d'or des cinq secondes afin de faciliter le travail de nos interprètes
15 et de nos sténographes.

16 Nous allons entamer notre séance de cet après-midi par des questions de M^e Douzima,
17 représentant légal des victimes.

18 Maître Douzima, vous avez la parole.

19 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

20 Madame le Président, vous aviez, dans une décision orale, vous m'avez demandé de
21 reformuler trois questions. Il y a deux de ces questions, à savoir les questions 3 et 12, qui
22 ont été déjà posées par le Procureur et qui ont reçu des réponses de la part de... du
23 témoin. Par contre, la question 11, je l'ai reformulée.

24 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

25 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Docteur Tabo, bonjour.

26 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

27 M^e DOUZIMA LAWSON :

28 Q. Docteur, comme la Présidente l'a dit, et comme mon confrère M^e Zarambaud vous l'a

1 dit hier, je suis M^e Douzima, Marie-Edith, l'une des représentantes légales des victimes
2 dans cette procédure pour laquelle vous avez été appelé à témoigner.

3 Je représente donc les victimes, toutes les victimes de l'arrière-pays qui ont été admises
4 à participer à la procédure.

5 Je vais donc vous poser des questions, tant sur votre rapport, que vous avez soumis à la
6 Cour, que sur vos déclarations que vous avez faites le 12 et hier, le 13, pour que la Cour
7 puisse comprendre les vues et préoccupations des victimes dans cette affaire.

8 Monsieur le témoin, je commence par votre rapport. Dans ce rapport, à la page CAR-
9 OTP-0065-0024, vous aviez cité huit localités de la République centrafricaine touchées
10 par les conflits armés où une équipe pluridisciplinaire s'est rendue pour recenser les
11 victimes des violences sexuelles.

12 Et ensuite, à la page CAR-OTP-0065-0025, vous aviez indiqué que votre rapport a été
13 fait également à partir des rapports des différentes équipes qui étaient sur le terrain.

14 Mais, à l'audience du mardi 12 avril, c'est la transcription française, version éditée, à la
15 page 48, lignes 13 à 15, vous aviez déclaré que les 512 victimes répertoriées et prises en
16 charge par l'équipe de l'assistance humanitaire proviennent exclusivement de Bangui et
17 de ses environs proches.

18 Alors, ma question, c'est de savoir si, en plus de ces 512 victimes, vous aviez tenu
19 compte dans votre rapport des différents rapports que les... les équipes
20 pluridisciplinaires ont apportés. Et est-ce que vous avez tenu aussi compte de vos
21 connaissances en la matière pour élaborer vos différentes statistiques et faire vos
22 conclusions dans ce rapport ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Merci, Maître.

25 Les statistiques que... dont nous nous sommes servis pour établir notre rapport
26 concernent exclusivement les 512 victimes de Bangui et de ses environs proches.

27 Toutefois, nous avons participé à la deuxième mission qui a eu lieu au mois d'août 2006.

28 Les données statistiques concernant l'âge et la situation matrimoniale, la parité, le

1 nombre d'agresseurs, en tout cas, toutes les données dont nous avons pris... que nous
2 avons prises en compte dans les statistiques que nous avons présentées dans le rapport
3 n'ont pas été clairement, de façon fiable, recueillies. C'est pour ça que nous avons tenu
4 compte seulement, dans le rapport que nous avons adressé à la Cour, des 512 victimes,
5 tout en signalant qu'il y a bel et bien des victimes à l'arrière-pays, notamment dans les
6 huit localités que nous avons nous-mêmes visitées en... en août 2006.

7 Q. Je vous remercie, Docteur.

8 Alors, toujours lors de votre audition du 12 avril, c'est la transcription française, version
9 éditée, à la page 46, lignes 4 à 6, vous avez déclaré que les médicaments que vous
10 prescriviez aux... aux victimes étaient disponibles en pharmacie, mais ils coûtent cher, et
11 il était difficile aux victimes de pouvoir s'approvisionner en ces médicaments.

12 Et à la page 47, donc, la page suivante, lignes 21 à 22, toujours la transcription française,
13 en version éditée, vous avez déclaré que c'est le malade qui paie ses consultations, et la
14 consultation, c'est 2 000 francs, je suppose 2 000 francs CFA par mois, pour... et que
15 pour un Centrafricain moyen, c'est difficile de trouver 2 000 francs.

16 Alors, je voudrais donc demander combien coûtent environ les médicaments que vous
17 prescrivez

18 par rapport au prix de la consultation.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin.

20 Maître Haynes.

21 M^e HAYNES (interprétation) : Je voudrais que la Chambre confirme qu'il s'agit là d'une
22 question qu'elle a approuvée.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : M. Haynes, sur le principe, je ne
24 vois pas de difficulté liée à cette question. Je ne crois pas qu'elle mette la Défense dans
25 une position délicate. Je pense donc qu'il faudrait l'autoriser.

26 Je vous invite donc à poursuivre, Maître Douzima.

27 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

28 Q. Docteur, j'espère que vous avez compris ma question.

1 LE TÉMOIN :

2 R. En plus des frais de consultation qui coûtent 2 500... 2 000 francs CFA par mois, la
3 patiente a besoin d'acheter des médicaments, et ces médicaments, il y en a deux ou trois,
4 coûtent environ 10 000 francs CFA par mois, pour un traitement correct. Donc, ajoutés
5 à... à 2 000 francs, ça fait à peine... à peu près 12 000 francs CFA par mois pour un
6 traitement, une prise en charge correcte.

7 Q. Je vous remercie, Docteur.

8 Je passe maintenant à la transcription d'hier, mercredi 13 avril. C'est la... toujours la
9 transcription française, version éditée. Vous aviez évoqué à la page 31, à partir de la
10 ligne 23, les rituels de lavage que certaines victimes font, qui consistent pour elles à se...
11 se laver plusieurs fois de la souillure qu'elles ont connue.

12 Je voulais savoir si, d'après les explications que ces victimes qui font cette pratique vous
13 ont dit en quoi consiste ce rituel. Je voulais par là dire : est-ce que c'est le fait pour elles
14 de se laver avec de l'eau courante habituelle ou bien elles le font avec des liquides ou
15 autre chose ?

16 R. Les rituels de lavage pour les victimes que nous avons prises en charge consistent
17 effectivement en des bains pluriquotidiens, c'est-à-dire en plusieurs bains dans la
18 journée, de l'eau propre avec du savon, et même, plusieurs fois, de... de... plusieurs... à
19 plusieurs reprises, il y a des toilettes intimes pour vraiment se laver de la souillure. Et
20 tant qu'elles ne le font pas, elles se mettent dans une... dans une position d'angoisse,
21 c'est-à-dire de peur... que... que... en se disant « Je suis toujours sale ».

22 Q. Je vous remercie, Docteur.

23 Je reviens à votre rapport. À la page CAR-OTP-0065-0029, en faisant la statistique des
24 personnes prises en charge sur le plan psychologique et psychiatrique, vous aviez
25 indiqué que les femmes mariées étaient les plus nombreuses.

26 Comment pouvez-vous expliquer cela ?

27 R. Cela provient... ces statistiques proviennent de la... de... de la première tranche de...
28 d'identification des patientes qui s'est faite sur une fiche beaucoup plus élaborée. Et à la

1 question « Êtes-vous mariée ? », les patientes ont répondu « oui ».

2 Toutefois, nous pouvons penser qu'être mariée, pour une Centrafricaine, ce n'est pas
3 obligatoirement passer devant le maire, mais une union libre, durable, peut... ou une
4 fiançaille, peut être considéré comme si la personne était mariée. Effectivement, les
5 statistiques disent qu'il y a plus de mariées... femmes... de victimes mariées que de
6 victimes célibataires et autres.

7 Q. Merci, Docteur.

8 Je passe à la page CAR-OTP-0065-0026. En tant que profane, je voudrais savoir si...
9 quelle différence vous faites entre violence sexuelle tout court et violence physique et
10 sexuelle.

11 R. La violence sexuelle est le fait que la personne... le... le... le violeur a... a pu avoir un
12 rapport sexuel avec... avec sa victime, un rapport sexuel avec sa victime.

13 Par contre, la violence sexuelle suivie ou pas de violence physique, c'est que, en plus de
14 la violence sexuelle, il y a eu violence physique.

15 Q. Je vous remercie.

16 Je passe maintenant à la page CAR-OTP-0065-0030. Alors, à cette page, Docteur, vous
17 aviez mentionné le cas de 74 victimes ayant fait l'objet de sodomie. Juste pour savoir si
18 vous avez des exemples à donner, sans pour autant donner de nom ou la localité.

19 R. Oui, parmi ces 74 victimes de sodomie, nous avons eu des récits, des récits de
20 femmes qui... qui ne comprennent pas toujours pourquoi elles ont pu subir cette
21 pratique, parce que la sodomie, c'est une pratique... une forme de violence sexuelle
22 beaucoup plus dégradante que les violences sexuelles... le viol normal... le viol tout
23 court.

24 Les exemples, celles qui ont subi de la sodomie sont le plus des personnes, d'abord, qui
25 ont... qui ont résisté à... à leurs agresseurs, mais aussi des personnes qui ont... dont les
26 proches se sont opposés à... à... à la violence sexuelle.

27 Et je peux dire que ce sont ces personnes qui souffrent le plus, qui ont souffert le plus de
28 leur... de leur situation parce qu'elles... elles le décrivent... elles la décrivent comme

1 une... une... une humiliation extrême.

2 Q. Docteur, j'en profite pour vous demander si vous pouvez en donner une définition,
3 comme vous l'avez fait pour le viol ?

4 R. La sodomie est le fait de... d'avoir des rapports sexuels, aussi bien par les voies
5 normales que par voie anale avec, le plus souvent, des traitements dégradants sur la
6 personne, sur la victime.

7 Q. Je vous remercie, Docteur.

8 Je passe à une autre page, c'est la page CAR-OTP-0085-0031. Docteur, est-ce que vous
9 pouvez nous expliquer les conséquences médicales suivantes : conduites addictives et
10 psychosomatiques ?

11 R. Les conduites addictives regroupent toutes les conduites liées à l'abus de substances
12 toxiques, que ce soit l'alcool, les autres drogues, et même des médicaments, de... des
13 médicaments qui ne sont pas autorisés dans la... dans la... à la prescription normale.

14 Par contre, les affections psychosomatiques sont... regroupent des affections... un
15 ensemble d'affections qui... qui n'ont pas... c'est-à-dire que la personne se plaint de
16 quelque chose et... mais il n'y a pas de... il n'y a pas d'explication médicale. Il n'y a pas
17 de... comme, par exemple, elle dit qu'elle a des maux de tête, on fait tous les examens,
18 on ne trouve pas de maladie qui puisse expliquer ces maux de tête. C'est-à-dire, c'est un
19 ensemble de maladies, de douleurs physiques qui ont une composante psychologique.

20 Q. Je vous remercie, Docteur.

21 Je passe maintenant à la page CAR-OTP-0065-0032. Vous aviez relevé les différents
22 sentiments et réactions décrits par les victimes, parmi lesquels le dégoût. Le dégoût,
23 c'est par rapport à quoi ?

24 R. Ces victimes ont fait état de dégoût surtout par rapport à des rapports sexuels avec
25 leur conjoint, et ça... ça a eu des répercussions, pour plusieurs, sur leur vie de famille,
26 sur leur vie sexuelle habituelle. Elles nous ont dit : « Dès que mon conjoint me demande
27 un rapport sexuel, je pense à ce qui m'est arrivé. »

28 Q. Merci, Docteur.

1 Ma dernière question, c'est par rapport à... à ce que vous avez dit au dernier paragraphe
2 de la page CAR-OTP-0065-0032.

3 En décrivant le contexte de guerre à l'époque des événements, vous aviez parlé de la
4 défaillance des institutions étatiques, notamment de la justice. Je voudrais savoir si les
5 défaillances que vous avez constatées ont eu une répercussion sur le plan médical, sur
6 le plan de la santé.

7 R. Oui, c'est-à-dire que cette défaillance, notamment celle de la justice, a... ont fait que
8 des victimes se sont senties abandonnées, abandonnées et ne sachant pas à qui
9 s'adresser, étaient toujours en train de ruminer ce qui leur est arrivé. Donc, ça a eu
10 certainement des répercussions sur leur santé, notamment leur santé mentale et leurs
11 réactions psychologiques que nous avons décrites dans le tableau que nous avons joint
12 au rapport.

13 Q. Au fait, Docteur, ce que je voulais savoir, est-ce que les victimes avaient-elles la
14 possibilité de se rendre à l'hôpital ?

15 R. Peu après le viol ou au moment des violences sexuelles, il était difficile pour les
16 victimes de se rendre à l'hôpital, parce que les conflits... les conflits persistaient. Et
17 même après... après la fin des conflits, les hôpitaux ont pris du temps pour se remettre
18 en place, et donc, les... Les victimes n'ont pas eu le temps d'aller s'adresser au personnel
19 de santé.

20 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Docteur.

21 Madame le Président, j'en ai fini.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
23 Douzima.

24 Q. Docteur Tabo, avant que je ne donne la parole à la Défense, j'aimerais vous poser une
25 question complémentaire.

26 Certains témoins nous ont dit qu'à un moment donné, après la fin du conflit, elles
27 avaient bénéficié d'une assistance médicale par Médecins Sans Frontières.

28 Savez-vous à quel moment et de quelle manière ce programme de Médecins Sans

1 Frontières a pu s'occuper de ces victimes, avez-vous des informations sur ce
2 programme ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Médecins Sans Frontières a été établi à Bangui peu... peu avant les événements et a
5 continué ses activités dans certaines localités de Centrafrique.

6 À ma connaissance, Médecins Sans Frontières était présent à Mongoumba, et à
7 Batangafo. Quand, en 2006, j'avais fait partie de la mission qui nous a conduits à
8 Batangafo, nous avons effectivement travaillé avec Médecins Sans Frontières,
9 notamment à Batangafo. Nous avons aussi travaillé avec une ONG américaine dont j'ai
10 oublié le nom à Kaga-Bandoro.

11 Donc il y avait des ONG à visée médicale qui travaillaient déjà en Centrafrique, en ce
12 moment-là, et qui pouvaient, puisqu'il y a des médecins et des professionnels de santé,
13 qui pouvaient prendre en charge certaines victimes.

14 Là, nous n'avons pas pu prendre ça en compte parce que nous n'avions pas des
15 informations fiables.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Je vais maintenant donner la parole à la Défense, à l'équipe de la Défense.

18 Apparemment, c'est M^e Haynes qui va commencer à vous poser des questions.

19 Maître Haynes, vous avez la parole.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

21 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

22 Q. Pourrais-je commencer par préciser de quelle manière je dois vous appeler ? Vos
23 différents titres ont été utilisés. Dois-je vous appeler « Docteur Tabo » ou « Professeur
24 Tabo » ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Merci, Maître. Je suis professeur d'université, mais je suis toujours docteur Tabo.

27 Q. Et quel titre préférez-vous ?

28 R. Humblement, je préfère « Docteur ».

1 Q. Et est-ce que c'est le titre que vous avez depuis le plus longtemps ?

2 R. Oui.

3 Q. Pour que cela soit bien clair, à quel moment êtes-vous devenu docteur ?

4 R. Je suis titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine depuis le 20 décembre
5 1984 à Bangui.

6 Q. Merci.

7 Je voulais simplement préciser cela, parce que sur la transcription, l'autre jour,
8 apparemment, vous avez dit que vous étiez devenu docteur en 2004, mais ça n'est pas
9 exact, n'est-ce pas ?

10 R. Non, en 2004, j'étais déjà psychiatre. Je suis devenu docteur en décembre 1984.

11 Q. Merci de cette précision.

12 Pendant votre pratique en tant que docteur, avez-vous jamais opéré dans une zone de
13 guerre ?

14 R. La réponse, c'est non.

15 Q. Avez-vous jamais mené de recherche sur des soldats qui revenaient de la guerre ?

16 R. Non, Maître.

17 Q. Avez-vous jamais effectué une étude sur un soldat revenant de combats ?

18 R. Non, parce que je n'ai jamais eu l'occasion de le faire.

19 Q. Avez-vous jamais lu des textes de recherche sur des études effectuées sur des
20 soldats, anciens combattants ?

21 R. J'ai lu des textes sur les anciens combattants américains du Vietnam.

22 Q. Pouvez-vous nous donner les auteurs de ces textes, et leurs noms, s'il vous plaît ?

23 R. Maître, ça va être difficile, parce que ces lectures sont lointaines.

24 Q. Cela ne figure pas dans les notes en bas de page ou la bibliographie des rapports que
25 vous avez transmis à cette Cour, est-ce bien cela ?

26 R. Ça ne figure pas, puisque je n'ai pas jugé nécessaire que ça figure.

27 Q. Donc, pas nécessaire, vous estimez que ces textes n'étaient pas pertinents par rapport
28 au sujet sur lequel vous écriviez ?

1 R. Oui, parce que la mission que j'ai reçue du Bureau du Procureur faisait état de
2 victimes. Donc, pas des anciens combattants ou des... des soldats revenus de guerre.

3 Q. Avant votre retour à Bangui, est-ce que votre exercice de la victime... de la médecine,
4 pardon, impliquait le traitement d'autres victimes de guerre ?

5 R. Je vous demande de préciser votre question, s'il vous plaît.

6 Q. Oui. Je vais l'ouvrir un petit peu.

7 Quelle était l'essence de vos travaux en France, de votre travail en France ?

8 R. En France, j'ai occupé des fonctions à l'hôpital. Et avec mes collègues, nous avons fait
9 publier des travaux sur des sujets de psychiatrie d'ordre général.

10 Q. Pouvez-vous nous donner quelques exemples de publications que vous avez
11 effectuées en France ?

12 R. En France, j'ai fait des publications sur l'épilepsie et sur la démence en Afrique
13 subsaharienne.

14 Q. Merci beaucoup.

15 Lorsque l'on vous a demandé de préparer ce rapport, lorsque le Bureau du Procureur
16 vous l'a demandé, quelle expérience académique et professionnelle vous a fait penser
17 que vous étiez un expert sur le sujet du viol en tant qu'arme de guerre ?

18 R. Je suis psychiatre depuis 1992. J'ai, dans ma pratique quotidienne, pris en charge des
19 personnes qui ont eu un traumatisme psychologique. Et donc, j'ai pensé qu'en ma
20 qualité de psychiatre, avec l'expérience que j'avais et étant donné que j'avais participé à
21 au moins une mission, à une mission par rapport au sujet, et que j'ai pris en charge
22 personnellement un certain nombre de victimes, que je pouvais, donc, remplir cette
23 mission.

24 Q. Merci pour cette réponse.

25 Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose à ce sujet avant que nous ne passions à un
26 autre sujet ?

27 R. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, Maître.

28 Q. Merci.

1 Alors, nous passons à autre chose.

2 Il y a des aspects de votre rapport qui touchent à d'autres disciplines médicales. Je
3 voudrais évoquer votre expérience dans ces domaines.

4 Avez-vous une expérience dans le domaine de la gynécologie ?

5 R. C'est dans mes études de médecine générale que j'ai reçu des enseignements
6 théoriques de gynécologie obstétrique et que j'ai effectué des stages pratiques dans le
7 service de gynécologie obstétrique.

8 Q. Merci beaucoup. Donc, l'obstétrique, également.

9 Qu'en est-il de la virologie, l'étude des virus, avez-vous une expérience en la matière ?

10 R. La virologie est une discipline des études médicales que nous étudions dans... sur les
11 bancs de l'école de médecine et que nous pratiquons dans les stages avec les
12 laboratoires agréés par la faculté de médecine de Bangui.

13 Q. Et comment... Quel a été votre internat en virologie ?

14 R. Dans l'organisation des études médicales que j'ai suivies à Bangui, il n'y a pas de
15 système d'internat.

16 Donc, je ne pouvais pas avoir une expérience en internat en matière de virologie.

17 Q. Très bien.

18 Et est-ce que nous pouvons enfin passer à l'expérience que vous avez en pathologie
19 légale, pour ce qui est des lésions physiques et du mécanisme des lésions physiques ?

20 R. Dans le cadre de ma formation en psychiatrie légale à... à Paris-sud, nous avons
21 effectué des stages sur le... la détermination du dommage physique, du dommage
22 corporel, mais c'est des stages que nous avons effectués sous l'autorité de nos maîtres,
23 de nos enseignants.

24 Q. Merci.

25 Je voulais vérifier tout cela auprès de vous, parce que plus tard, je vais peut-être vous
26 poser des questions sur ces domaines de la médecine, et vous devez pouvoir me dire :
27 « Je suis désolé, Maître Haynes, je ne connais pas ce domaine », mais si vous le
28 connaissez, vous devez vous sentir libre de répondre à la question.

1 Comprenez-vous bien cela ?

2 R. Cela dépendra de la question que vous allez me poser, Maître.

3 Q. Tout à fait, Docteur Tabo.

4 Je dois ajouter également que, lorsque vous avez rédigé les publications en 2007... 2008-
5 2009, 2008-2009, vous avez collaboré avec des personnes qui avaient une expertise dans
6 ces domaines, n'est-ce pas ?

7 R. Ça dépend de quels domaines. Les publications que j'ai faites en 2008-2009, je l'ai
8 faite avec des médecins gynécologues et d'autres, je n'ai pas associé tous les autres...
9 tous les autres spécialistes en la matière.

10 Q. Très bien.

11 Nous reviendrons plus en détail sur ce point tout à l'heure.

12 Je voulais simplement être bien sûr que je comprends bien la base de ce rapport que
13 vous présentez à cette Cour.

14 En fait, la base de données de votre rapport devant cette Cour est le ministère est le
15 ministère et le rapport du ministère des Affaires sociales de 2004, n'est-ce pas ?

16 R. Les données que nous avons publiées avec le Dr Sepou sont des données que nous
17 avons effectivement recueillies dans ce rapport, mais ce rapport était aussi un rapport
18 rédigé par des techniciens qui ont remis au ministère. Et le... le Dr Sepou, qui est le
19 premier auteur de l'autre article, est un gynécologue obstétricien.

20 Q. En rédigeant l'article avec le Dr Sepou, en 2008, disposiez-vous de sources autres que
21 le rapport du ministère des Affaires sociales en tant que tel ?

22 R. Je répète que ce rapport, le Dr Sepou était le médecin gynécologue qui a fait partie de
23 l'équipe pluridisciplinaire d'assistance humanitaire. Et en tant que gynécologue, en tant
24 qu'enseignant, il a... il a recueilli des informations que, lui-même, il détenait puisqu'il a
25 été coauteur de ce rapport adressé au ministère de... des... des Affaires sociales.

26 Q. Très bien.

27 Je crois que je comprends cela. Je devrais peut-être être plus spécifique, cependant.

28 Avez-vous eu accès aux questionnaires initiaux ou aux dossiers initiaux qui ont permis

1 de rédiger le rapport de 2004 ?

2 R. La réponse, c'est non, je n'ai pas eu accès aux dossiers... aux documents initiaux à la
3 base de ce rapport de 2004.

4 Q. Je ne voudrais pas ne pas être équitable vis-à-vis de vous, Docteur, mais est-ce que
5 cela signifie qu'en 2008, ce que vous et d'autres avez effectivement fait, eh bien, c'est de
6 résumer le rapport précédent du gouvernement et de rédiger des conclusions qui vous
7 étaient propres ?

8 R. Nous ne pouvons pas, en tant que scientifiques, résumer un rapport d'un ministère.
9 Nous avons en 2008... nous nous sommes servis, pour notre publication, des données
10 que certains d'entre nous ont recueillis eux-mêmes pour en faire un article, une
11 publication scientifique. Et c'est... les conclusions que nous avons tirées sont des
12 conclusions que nous... qui sont... qui viennent de nos analyses scientifiques par
13 rapport... des données que nous avons... que les personnes avaient recueillies au
14 moment de faire leur travail.

15 Q. Et quelle était votre contribution à cette publication en 2008 ?

16 R. Notre contribution était que nous avons travaillé les statistiques avec le Dr Sepou,
17 qui avait l'initiative de l'article ; nous avons lu, nous avons corrigé, et nous avons
18 participé, donc, à... à toutes les étapes de... de... de... de la mise en forme des données,
19 puisque les données existaient déjà. Donc la mise en forme des données, et les
20 discussions et les conclusions.

21 Q. Cela arrive de temps en temps, j'ai posé une question ambiguë. Ce que je vous
22 demandais, en réalité, c'était quelle était votre contribution en tant que psychiatre, à la
23 publication de 2008.

24 R. En tant que psychiatre, si vous lisez l'article, il est fait état de certains cas de victimes
25 ou de proches de victimes qui ont eu des problèmes de psychiatrie. Et donc, ma
26 contribution essentielle se situait à ce niveau-là.

27 Q. Merci.

28 Par rapport au rapport du gouvernement de 2004, est-ce que vous aviez les noms ou les

1 coordonnées des victimes qui constituaient l'échantillonnage de ce rapport ?

2 R. Le travail a été fait avant mon retour à Bangui. Le rapport a été adressé au ministère
3 avant mon retour à Bangui.

4 Donc, personnellement, je ne pouvais pas disposer des adresses ou des coordonnées des
5 victimes recensées sur... dans ce rapport-là.

6 Q. Merci.

7 Vous nous avez déclaré que le D^r Sepou faisait partie de l'équipe initiale. Avez-vous pu
8 lui parler de la manière dont le rapport de 2004 avait été préparé, de quelle manière est-
9 ce que la recherche avait été menée ?

10 R. Le D^r Sepou est un gynécologue, c'est un collègue avec qui je travaille souvent. Ce
11 qui est... ce qui est... est fait, c'est que le D^r Sepou détenait, outre le... les données qui
12 étaient dans le... le rapport, il détenait les... ces données-là dans sa... dans sa... dans sa
13 banque de données, donc. Et donc, c'est quand il m'a proposé qu'on... qu'on fasse un
14 article sur le sujet, nous n'avons pas eu de difficultés pour prendre en compte les
15 statistiques, les données que nous avons publiées en 2008.

16 Q. Pensiez-vous que, bien que la recherche ait été financée par le Pnud, la recherche et
17 les statistiques du rapport avaient étaient effectuées par le gouvernement de la
18 République centrafricaine ?

19 R. Le gouvernement de la République centrafricaine avait trouvé nécessaire, dans les
20 suites immédiates du... des conflits, de mettre en place une équipe pluridisciplinaire
21 d'assistance humanitaire qui était composée de plusieurs personnes de plusieurs
22 spécialités.

23 Ces personnes... ces personnalités ont rédigé un rapport sur la base de ce qu'elles
24 avaient constaté sur le terrain, et je pense que ce rapport était tout à fait indépendant
25 et... et... et qu'il fallait, puisque c'est le gouvernement, c'est le ministère des Affaires
26 sociales qui a mis en place l'équipe, l'équipe a cru devoir remettre au ministère de... de...
27 de la Famille... des Affaires sociales ce rapport qui était... dont le travail a été
28 entièrement financé par le programme des Nations Unies pour le développement.

1 Q. Savez-vous de quelle manière les auteurs de ces rapports ont pu parler aux
2 victimes ?

3 R. C'étaient des entretiens avec les victimes et des examens médicaux, des examens
4 physiques, et des entretiens avec... avec les... avec les victimes et que... auxquels... on
5 les... l'équipe a cru devoir ajouter des examens de laboratoire et d'autres examens
6 complémentaires qu'ils jugeaient nécessaires pour leur... leur... leur travail.

7 Q. Est-ce que les entretiens se déroulaient dans des centres ?

8 R. Les entretiens se déroulaient dans des structures de santé.

9 Q. Et comment demandait-on aux gens de se rendre dans ces structures de santé ?

10 R. Je n'étais pas présent, mais il y avait une... une information à la radio qui demandait
11 aux... aux personnes de se rendre dans les centres de soins.

12 Q. Merci.

13 Savez-vous qui est M^{me} Bernadette Sayo ?

14 R. M^{me} Bernadette Sayo est... a été la présidente fondatrice de l'Ocodefad, l'ONG qui...
15 avec qui j'avais collaboré de façon gracieuse, et qui est actuellement ministre des
16 Affaires sociales.

17 Q. Et il s'agit du ministère qui a effectué cette recherche, n'est-ce pas ?

18 R. Ce n'est pas le ministère qui a effectué la recherche. C'est des techniciens qui ont
19 effectué cette recherche-là. C'est une équipe de techniciens mise en place effectivement
20 par le ministère de la Santé et des Affaires sociales, mais ce sont des techniciens qui ont
21 effectué cette... ces recherches. Et j'ajoute qu'au moment où ce travail a été fait, M^{me} Sayo
22 n'était pas ministre des Affaires sociales.

23 Q. Savez-vous quel est le rôle qu'elle a joué dans la préparation du rapport ?

24 R. Je n'en ai aucune idée, Maître.

25 Q. Avez-vous lu le rapport ?

26 R. Ce rapport, je l'ai lu grâce au D^r Sepou, mais dans sa partie statistique, c'est-à-dire
27 dans la partie des données que nous avons utilisée pour faire notre publication.

28 M^e HAYNES (interprétation) : Bien. Si vous n'avez pas la réponse à cette question, eh

1 bien, vous ne l'avez pas. Mais je voulais simplement vous rafraîchir un petit peu la
2 mémoire concernant ce rapport.

3 Si nous pouvions regarder le CAR-OTP-0003-0006.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous demandez à ce
5 que le document soit affiché à l'écran ?

6 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, excusez-moi, Madame le Président. Je n'avais pas
7 été tout à fait clair sur ce point.

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Maître, pouvez-vous m'aider et me dire quel est ce
9 document dans la liste des documents fournis par la Défense ?

10 M^e HAYNES (interprétation) : Il s'agit du premier document dans la liste
11 complémentaire d'hier.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ce n'est pas là la cote ERN.

13 M^e HAYNES (interprétation) : Si vous m'accordiez un instant, s'il vous plaît.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je pense que c'est un document
15 qui figurait sur la liste de l'Accusation.

16 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, c'est cela.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, c'est le numéro 6.

18 M^e HAYNES (interprétation) : Et la première page, c'est le CAR-OTP-0030-0002. Et je
19 voudrais que le témoin voie la page 0006, s'il vous plaît. Merci de votre aide.

20 Q. Docteur Tabo, c'est écrit très petit ; est-ce que vous pouvez lire ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Oui, Maître.

23 Q. Comme je vous l'ai déjà dit, si vous ne vous en souvenez pas, eh bien, vous ne vous
24 en souvenez simplement pas. Mais est-ce que vous vous souvenez, après avoir lu ce
25 rapport, que M^{me} Sayo avait rédigé une des annexes — il s'agit de l'annexe n° 10 ?

26 R. Le... le document que... dont vous faites allusion est un document assez épais. Je
27 disais tout à l'heure que j'ai... j'ai lu avec le D^r Sepou la partie qui concernait les
28 statistiques, donc les données scientifiques.

1 Tout ce qui est des... des annexes, nous... nous avons estimé qu'il n'était pas nécessaire
2 de le lire dans la... dans la confection de notre publication scientifique.

3 Toujours est-il que M^{me} Sayo, qui était victime, a pu faire une déclaration au dialogue
4 national politique qui a eu lieu immédiatement après les... les événements.

5 Et donc, personnellement, nous avons cru... pas nécessaire de lire tout ce qui a été fait
6 ou dit, qui ne... n'avait pas de rapport avec notre publication que nous préparions.

7 R. Madame Sayo, en sa qualité de présidente de l'Ocodefad, avait demandé mes
8 services pour l'élaboration du projet de prise en charge psychosociale des victimes. Et à
9 ce titre, je l'ai rencontrée plusieurs fois pour cette mission-là.

10 Et en tant que ministre, depuis quelque temps, de... de la République, je la rencontre
11 souvent dans le cadre de certains... de certaines activités liées à mon service et à... au
12 département de la... de la santé mentale en Centrafrique.

13 Q. Donc, vous êtes revenu en RCA en 2005 ; à quel moment et tous les combien
14 aviez-vous des contacts avec madame Sayo ?

15 R. Je suis médecin ; madame Sayo était présidente d'ONG. Et donc, nos rencontres ne se
16 faisaient pas par un intervalle... sur un intervalle quelconque, ça se faisait au besoin de
17 l'une ou de l'autre partie dans le cadre d'une collaboration.

18 Donc, je ne peux pas préciser les intervalles ou la périodicité de mes rencontres avec
19 madame Sayo, tant en tant que présidente d'ONG qu'en tant que ministre de la
20 République.

21 Q. Je ne vais pas me faire pressant mais est-ce que vous pourriez nous aider :
22 l'avez-vous rencontrée avant d'être nommé à votre poste à l'hôpital ?

23 R. Je suis revenu de France en juillet 2005, et j'ai été nommé médecin-chef en
24 septembre 2005.

25 Je crois avoir rencontré madame Sayo plusieurs mois après ma nomination en tant que
26 médecin-chef.

27 Q. Merci beaucoup.

28 Maintenant, je voudrais maintenant me pencher sur les plaintes qui ont fait l'objet d'une

1 analyse dans le rapport 2004, et que vous-même et le docteur Sepou — et d'autres —
2 avez passé en revue dans votre publication de 2008.

3 Et je voudrais donc que nous prenions le document qui est le document n° 10 de notre
4 liste, et le premier numéro... les premiers chiffres sont les chiffres 0178 et je voudrais
5 que vous regardiez la page 0179 ; si elle pouvait être affichée à l'écran, s'il vous plaît ?
6 Pourrions-nous avoir la page suivante, s'il vous plaît ?

7 Je pense, Docteur Tabo, que nous allons devoir vous donner une copie papier de ce
8 document.

9 Est-ce que vous pouvez lire ce qui est affiché à l'écran ?

10 R. Oui, je vais essayer, oui.

11 Q. Pourrais-je vérifier le numéro de page que nous voulons ? Les quatre derniers
12 numéros sont le 0179. Et sur la page, on devrait voir le terme « Méthodologie ».

13 Merci beaucoup.

14 Docteur, je me demandais simplement, pour que cela figure sur le procès-verbal
15 anglais, si vous pouviez nous lire la première phrase du paragraphe intitulé
16 « Méthodologie ».

17 R. « Il s'agit d'une étude rétrospective sur une période de 18 mois allant de
18 novembre 2002 à avril 2004. »

19 Q. Merci.

20 Et si nous pouvions maintenant voir les... derniers quatre chiffres, c'est-à-dire le 0174 de
21 ce même document.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous n'avons pas de 0174,
23 n'est-ce pas ? Cela commence par le 0178 — à moins je ne me trompe.

24 M^e HAYNES (interprétation) : Vous avez tout à fait raison, Madame.

25 Il s'agit d'un autre document ; c'est le rapport 2009.

26 Si nous pouvions peut-être passer au document suivant, qui se termine par 0174 ; il
27 s'agit donc du document « Ces maux sans mots ».

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, les documents

1 précédents, est-ce que vous voulez les verser au dossier ?

2 M^e HAYNES (interprétation) : Je vais y penser et prendre une décision à la fin de... de
3 l'interrogatoire de ce témoin.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il s'agit du document 3 sur la
5 liste des documents de l'Accusation.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Je me demandais simplement si on pouvait un petit peu
7 agrandir le premier paragraphe pour que le témoin puisse le lire. Merci.

8 Q. Docteur Tabo, est-ce que vous reconnaissez cela comme étant la publication 2009... la
9 dernière publication 2009 du texte qui s'intitule « Ces maux sans mots » ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Oui, c'est... c'est la publication que j'ai faite moi-même, en 2009.

12 Q. Et si je pouvais à nouveau vous demander votre aide pour lire quelque chose à voix
13 haute en français pour que nous puissions l'avoir sur le procès-verbal en anglais. Est-ce
14 que vous voyez le 23 entre parenthèses... entre crochets, pardon (*se reprend l'interprète*) ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous pourriez nous lire lentement la phrase qui suit et qui commence par
17 « Lors des conflits » ?

18 R. « Lors des conflits militaro-politiques survenus en Centrafrique entre 2002 et 2004,
19 les populations — et en particulier les femmes de la capitale et de plusieurs autres villes
20 du pays — ont été victimes d'actes de violences notamment sexuelles commis par des
21 hommes en armes. »

22 Q. Merci.

23 Et un dernier passage que je voudrais que vous regardiez avant que je vous pose une
24 question, et il s'agit de la page portant les quatre derniers chiffres suivants : 0176.

25 Docteur, voyez-vous à la quatrième ligne, après la succession de chiffres entre crochets
26 dix, 11, 12, 17, 19, 21, il y a une phrase qui commence par « en Centrafrique » ; si vous
27 pouviez trouver cette... localiser cette phrase et nous la lire ?

28 R. « En Centrafrique, on était dans un état de guerre dont les principaux acteurs étaient

1 des hommes en armes qui se livraient à toutes sortes de violences dont le viol. »

2 Q. Merci beaucoup.

3 Je sais qu'un certain nombre d'entre vous avez participé et contribué à ces publications,
4 mais savez-vous si les passages que vous venez de lire ont été rédigés par vous ou par
5 le docteur Sepou ou par quelqu'un d'autre ?

6 R. Dans une publication scientifique, il est difficile d'inventer. Nous avons déjà,
7 en 2008, fait une publication sur la question. Nous avons, en 2009, repris un certain
8 nombre de données ou de références bibliographiques par rapport à ces données-là... à
9 la publication antérieure. Donc, ces... ces passages que je viens de lire sont rédigés aussi
10 bien par le docteur Sepou que par moi-même, et en nous basant sur les références
11 bibliographiques et les... les données dont nous disposions pour rédiger les publications
12 scientifiques.

13 Q. Très bien.

14 Donc, confirmez-vous que la période pendant laquelle vous vous êtes penché sur
15 l'occurrence de crimes — y compris de viols — allait donc de novembre 2002 à
16 avril 2004 ?

17 R. Je confirme puisque c'est écrit, mais en fait... en réalité c'est avril 2003.

18 Q. Et lorsque vous avez fait référence aux acteurs qui étaient donc des hommes armés
19 sur ce document qui figure toujours à l'écran, quels sont ces acteurs auxquels vous avez
20 fait référence ?

21 R. Dans mes déclarations antérieures, j'avais fait état de deux camps qui s'affrontaient
22 sur le territoire national. Il y avait les troupes rebelles et il y avait les... ceux que la
23 population centrafricaine appelle les Banyamulenge.

24 Donc, les hommes en armes étaient donc ces... ces acteurs étaient donc ceux-là.

25 Q. Le fait que vous ayez indiqué, pas seulement dans un seul rapport mais dans
26 deux rapports, que la période sur laquelle vous vous êtes penché concernait la période
27 2002-2004 reflète bien les documents et le matériel auxquels le Dr Sepou et vous-mêmes
28 vous êtes intéressés ?

1 R. Oui, je confirme.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Je ne savais pas très bien s'il était 16 h ou 16 h 30.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous avez raison, il est 16 h 30.

5 M^e HAYNES (interprétation) : Pourrais-je... je pourrais peut-être vérifier avec le témoin.

6 Q. Docteur Tabo, cette session doit encore se poursuivre pendant une demi-heure, mais
7 si vous préférez faire une pause maintenant, je suis sûr que l'on prêterait une oreille
8 attentive à vos désirs.

9 LE TÉMOIN : Maître, on peut continuer.

10 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien.

11 Je souhaite brièvement parler de votre rôle ou contact avec Ocodefad en 2005.

12 Q. Qui vous a demandé de participer.

13 LE TÉMOIN :

14 R. L'Ocodefad, par l'intermédiaire du Ministère de la famille et des affaires sociales,
15 venait de bénéficier de la Banque mondiale d'une subvention pour la prise en charge
16 psychosociale des victimes. L'Ocodefad a cru nécessaire de faire appel à des techniciens
17 ou à des professionnels pour rédiger le projet de prise en charge puisque l'organisation
18 ne disposait pas de ressources compétentes pour le faire. Et donc, l'Ocodefad m'a
19 demandé de faire partie de cette équipe d'élaboration du projet de prise en charge des
20 victimes.

21 Q. Merci.

22 Je ne pense pas que vous ayez apporté réponse à la deuxième partie de ma question, qui
23 consistait à savoir qui, personnellement, vous avait invité à participer à ce travail.

24 R. L'Ocodefad est dirigée par une équipe. Moi, je me souviens que j'étais dans mon
25 bureau, l'après-midi, quand j'ai reçu la visite d'un émissaire de M^{me} Sayo, qui m'a
26 demandé de venir la rencontrer pour un travail. Et c'est cette personne qui m'a conduit
27 vers M^{me} Sayo pour que je puisse la rencontrer, je pense, le lendemain pour qu'on puisse
28 se mettre d'accord sur la façon de collaborer.

1 Q. Merci.

2 Et les professionnels qui vous ont accompagné dans le cadre de cette mission,
3 comportaient-ils des juristes, des avocats ?

4 R. Non, c'était une prise en charge... c'était un projet de prise en charge psychosociale —
5 médicale aussi mais psychologique. Donc, on n'avait besoin que de médecins.

6 Il y avait, je me souviens, un médecin... un médecin généraliste, moi-même et quelqu'un
7 — un sociologue — qui avait des compétences dans l'élaboration des projets.

8 Donc, nous étions trois à élaborer ce projet-là.

9 Q. Merci.

10 J'aimerais vous poser une question sur un avocat en particulier. Avez-vous jamais
11 rencontré, par l'Ocodefad, Goungaye Walfia (*phon.*) ?

12 R. Maître Wagfio (*phon.*), que nous regrettons toujours, a été un avocat brillant, mais
13 moi je n'ai jamais personnellement rencontré cet homme, ce brillant avocat jusqu'à ce
14 qu'il meure.

15 Q. Je crois qu'il manque une partie de votre réponse. Nous voyons « jusqu'à » et puis,
16 ensuite, on ne voit plus rien. Voilà, ça y est ; le problème est résolu.

17 Venons-en à votre deuxième publication, celle de 2009.

18 Quelles ont été les données que vous avez utilisées dans la préparation de cette
19 publication ?

20 R. La base des données que nous avons utilisée dans la préparation de cette publication
21 est celle de 2008, de la publication de 2008.

22 Nous avons, nous-mêmes, dans le service, constitué notre base de données, puisque
23 nous avons suivi, à leur demande, les victimes pendant un an. Donc, c'étaient des
24 victimes qui faisaient partie de l'échantillon de la publication de 2008 que nous avons
25 reprises, dont certaines ont été reprises dans la publication de 2009.

26 Q. Comment certaines personnes sont-elles venues jusqu'à vous la première fois, dans
27 votre service ; comment cela s'est-il fait ?

28 R. Le service que je dirige est le seul de la ville de Bangui et du territoire national. Tout

1 le monde sait que c'est le seul qui est habilité à prendre en charge les personnes
2 souffrant de troubles psychologiques et psychiatriques. Donc, ces personnes se sont
3 d'abord, dans un premier temps, présentées pour demander de l'aide aussi bien
4 médicale que psychologique, et c'est le fait qu'elles soient devenues nombreuses que j'ai,
5 avec mon équipe, pris la décision de les prendre en charge. Et ce n'est qu'après que nous
6 avons décidé d'en faire une publication.

7 Q. Ont-ils été orientés vers vous par quelqu'un d'autre ?

8 R. À ma connaissance, non, puisque c'étaient des personnes qui avaient... étaient venues
9 pour demander des soins à leur demande... à leur initiative propre. Et c'est... je répète
10 que c'est parce qu'elles sont devenues de plus en plus nombreuses que nous avons
11 décidé d'avoir un protocole de recherche, un protocole qui puisse les inclure pour que
12 plus tard, un an après, on puisse en faire une publication.

13 Q. 512 personnes ont été vues par les chercheurs sur la période... période — pardon —
14 2002, 2003, 2004.

15 En 2008, vous avez vu 371 personnes. Êtes-vous en mesure de nous dire que les
16 371 personnes en question font partie du groupe initial de 512 ?

17 R. Oui, les... d'abord 371 se sont présentées, en fait, et 8 n'ont pas rempli les critères
18 définis par le protocole. Donc, les 371 victimes que nous avons... patientes que nous
19 avons suivies font effectivement partie des 512 personnes répertoriées par la première
20 mission et qui ont fait l'objet de la première publication.

21 Q. Vous avez peut-être déjà répondu à la question, mais je me demandais, étant donné
22 que vous n'aviez pas le nom ou les coordonnées des autres membres du groupe des 512,
23 comment vous étiez en mesure de dire que ces personnes venaient effectivement de ce
24 groupe.

25 R. Ces personnes venaient effectivement de ce groupe, étant donné que nous avons
26 nous-mêmes vérifié par les récits qu'elles... qu'elles... qu'elles nous ont donnés, et nous
27 avons nous-mêmes fait ce qu'on appelle le *screening*, c'est-à-dire un questionnaire pour
28 vérifier si... si elles étaient effectivement victimes de violences sexuelles.

1 Q. Cal, je le comprends. Ce que je ne comprends pas, c'est comment vous avez été en
2 mesure de dire que ces personnes avaient aussi été entendues par les chercheurs du
3 gouvernement cinq ans plus tôt.

4 R. Un entretien avec un médecin permet de poser toutes les questions. Et les questions
5 qui ont été posées à ces patientes démontrent qu'elles ont été effectivement prises en
6 charge dans... cinq ans plus tôt par l'équipe pluridisciplinaire, équipe d'assistance
7 humanitaire pluridisciplinaire mise en place en 2003.

8 Q. Qu'est-ce qui vous a permis de pouvoir le dire ? Avaient-elles des documents
9 peut-être ou des pièces d'identité démontrant qu'effectivement elles avaient fait l'objet
10 d'entretiens de la part de l'équipe du gouvernement ?

11 R. L'équipe n'a pas délivré de pièce d'identité à ces victimes.

12 Ce que je sais, c'est que, comme j'avais déjà lu le rapport en ce qui concerne les données
13 scientifiques, les données médicales, je pouvais orienter mes questions pour vérifier si,
14 oui ou non, elles faisaient parties des 512 personnes prises en charge en 2003.

15 Donc, il n'y avait pas de documents pouvant me montrer que... qu'elles faisaient parties
16 de cet échantillon-là, à part les entretiens que j'ai eus avec ces femmes.

17 Q. Bien.

18 Et qu'est-ce qu'elles vous ont dit précisément qui vous ont permis de conclure qu'elles
19 avaient effectivement été couvertes par la recherche menée préalablement ?

20 R. La plupart, d'emblée, m'ont dit que la prise en charge psychologique dont elles
21 avaient bénéficié, cinq ans plus tôt, ne leur paraissait pas suffisante.

22 D'autres, en revanche... Pour d'autres, en revanche, c'est les questions... les réponses aux
23 questions que nous leur avons posées qui nous ont permis de dire s'ils ont... si elles
24 avaient rencontré l'équipe pluridisciplinaire.

25 Q. Très bien.

26 Comment ces personnes prenaient-elles rendez-vous avec vous ?

27 R. Dans le service, il y a un... un... un... une unité d'accueil des consultations. Et les
28 personnes connaissant les jours de consultation venaient prendre rendez-vous avec...

1 avec cette unité-là. Et, les... et les... la prise en charge se faisait sur cette base de rendez-
2 vous pris par la personne elle-même.

3 Q. Et ces 371 personnes, ont-elles eu un rendez-vous auprès de votre service, ou
4 plusieurs ?

5 R. Le suivi a duré un an à raison, au moins, d'un rendez-vous par mois. Donc, il y avait
6 plusieurs rendez-vous, plusieurs consultations.

7 Q. Merci.

8 Et qui payait tout ceci ?

9 R. J'avais dit tantôt que les soins en République centrafricaine sont entièrement à la
10 charge du malade ou de sa famille. Donc, les consultations et les médicaments étaient à
11 la charge des patientes qui venaient nous voir, entièrement à leur charge. Il n'y a pas eu
12 de sécurité sociale, il n'y a pas eu de subvention quelconque pour aider ces personnes à
13 se soigner.

14 Q. Et toutes ces personnes — les 371 — ont-elles eu un rendez-vous par mois pendant
15 un an, en 2008 ?

16 R. Toutes ces personnes n'ont pas eu un rendez-vous par mois pendant un an. Le suivi
17 s'est fait sur la base de la gravité des... des... des problèmes présentés par telle ou telle
18 personne. Il y avait des personnes qui avaient des rendez-vous une fois par mois ou
19 deux fois par mois. Il y en avait d'autres qui avaient rendez-vous tous les deux mois.
20 C'était en fonction de l'évolution des résultats que nous avons obtenus pendant la prise
21 en charge.

22 Q. Et pouvez-vous nous donner une idée du coût de chacun de ces rendez-vous, de ces
23 consultations ?

24 R. Dans le service, nous avons... nous avons instauré qu'une personne qui vient en
25 consultation soit accompagnée d'un membre de sa famille.

26 La consultation coûte 2000 francs pour un mois.

27 La personne qui vient en consultation doit payer le taxi à Bangui, aller et retour pour
28 elle-même et pour son accompagnant à raison de 150, si c'est le taxi, par personne, ou si

1 c'est le bus, c'est 125 francs. Donc déjà pour un rendez-vous de consultation, sans
2 l'ordonnance, la personne doit dépenser au moins 2500 francs CFA, 2000 francs de
3 consultation et au moins 500 francs pour son transport aller et retour.

4 Et dans la plupart du temps, comme je l'ai dit tout à l'heure, s'il y a une ordonnance, les
5 médicaments coûtent environ 10 000 francs CFA par mois. Donc, le coût total pour une
6 personne pouvant venir en consultation tourne autour de 12 000 francs ou 12 500 francs
7 par mois, par personne.

8 Q. Et ceci représente-il une grosse somme pour un habitant moyen de Centrafrique ?

9 R. Le salaire minimum garanti en Centrafrique est de 23 ou 24 000 francs CFA.

10 Si la personne doit dépenser 12 500 francs CFA par mois, c'est la moitié, ou bien un peu
11 plus de la moitié, du salaire minimum garanti.

12 Donc, cette somme représente effectivement une grosse... une... un gros montant pour le
13 Centrafricain moyen.

14 Q. Au sein de votre service, a-t-on effectué un examen physique des victimes ou cet
15 examen se faisait-il ailleurs ?

16 R. Dans le service, il y a deux médecins : il y a un médecin généraliste qui s'occupe des
17 consultations sur le plan somatique et moi-même, le psychiatre, qui m'occupe du volet
18 psychiatrique, et en plus du psychologue.

19 Donc, en fonction des plaintes du malade ou de la patiente, nous faisons, sur place, un
20 examen somatique, si le besoin se fait sentir.

21 Q. Et qu'en est-il du prélèvement de... d'échantillons sanguins à des fins de test en
22 laboratoire, ou ce genre de choses ?

23 R. Si l'état le nécessite, nous remettons une ordonnance à la patiente et c'est au
24 laboratoire qu'elle va se faire prélever pour des examens de sang et autres.

25 Q. Merci.

26 J'aimerais préciser quelque chose avec vous. Il va nous falloir examiner votre rapport, il
27 s'agit donc du document 2 de la liste de la Défense, CAR-OTP-0065-0042, la première
28 page. Et j'aimerais examiner plus particulièrement le tableau n° 6 qui se trouve en

1 page 0051.

2 Si cela ne vous dérange pas, Docteur Tabo, nous allons examiner l'anglais. Je sais que
3 vous parlez l'anglais.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Docteur Tabo, êtes-vous à l'aise
5 avec... avec l'anglais ? Sans quoi, nous afficherons à l'écran la version en français.

6 LE TÉMOIN : Je préfère la version en français, Votre Honneur.

7 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien. Eh bien, il s'agit de la référence CAR-OTP-
8 0065-0031.

9 Examinons le haut du tableau, si vous le voulez bien,
10 « Conséquences médicales ».

11 Q. Tout en haut, Docteur Tabo, on constate que c'est un tableau qui concerne les
12 371 personnes qui sont venues vous voir en 2008, n'est-ce pas ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Examinons simplement la partie intitulée « Conséquences médicales ». Ces chiffres
16 résultent d'examens et de tests effectués sur ces personnes en 2008, n'est-ce pas ?

17 R. Ces chiffres ont été repris dans la banque de données de... de l'article de 2008.

18 Et, comme nous avions... nous avons élaboré un questionnaire... un questionnaire pour
19 les personnes, les 371 personnes que nous avons prises en charge, nous leur avons
20 demandé ce qu'elles ont eu au moment ou après les viols. Et c'est leurs réponses qui
21 nous ont permis de mettre ces chiffres en exergue.

22 Q. Prenons par exemple le chiffre correspondant au lésions vaginales, chiffre de « 6 »,
23 cela ne dit pas que six personnes ont été examinées dans votre service, dans votre
24 hôpital en 2008, et sur lesquelles on a constaté des lésions vaginales, n'est-ce pas ?

25 R. Dans le service, nous avions... nous avons un médecin généraliste. Nous avons, pour
26 certaines de ces... de ces patientes, demandé au médecin généraliste de vérifier les
27 informations... les informations que les patientes nous donnaient.

28 Donc, étant donné que ces lésions vaginales ont fait l'objet de traitements, nous avons,

1 pour certaines personnes, vérifié l'état somatique avant de les notifier dans le tableau ci-
2 joint.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, nous allons
4 devoir suspendre nos travaux, la cassette arrive à sa fin.

5 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, effectivement. J'allais vous proposer la même chose.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Docteur Tabo, nous allons
7 prendre une pause d'une demi-heure, de façon à ce que vous puissiez vous reposer,
8 boire un café. Nous reprendrons à 17 h, puisqu'il est 16 h 30.

9 Monsieur l'huissier, je vous demanderais de bien vouloir raccompagner le Dr Tabo hors
10 du prétoire.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 L'audience est suspendue.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

14 *(L'audience, suspendue à 16 h 30, est reprise en public à 17 h 06)*

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour. Est-ce que l'huissier
18 d'audience peut faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

19 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

20 Rebonjour, Docteur Tabo.

21 LE TÉMOIN : Rebonjour, votre Honneur.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
23 déposition ?

24 LE TÉMOIN : Je suis prêt, votre Honneur.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
26 parole.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président.

28 Et rebonjour, Docteur Tabo.

1 LE TÉMOIN : Bonjour Maître.

2 M^e HAYNES (interprétation) :

3 Q. Je voudrais passer à l'une des autres conséquences médicales énumérées dans le
4 tableau 6 de votre rapport — la question de la séroconversion VIH.

5 Les conséquences psychiatriques et psychologiques du... de l'infection au HIV sont
6 quelque chose auquel vous avez régulièrement affaire dans votre service ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Exact.

9 Q. Car le taux de l'infection au HIV en République centrafricaine est très élevé, n'est-ce
10 pas ?

11 R. Oui. La République centrafricaine fait partie des pays où la... le taux de... la
12 séroprévalence, comme on dit, est assez élevée — entre 6 et 10 %.

13 Q. Je crois que c'est encore plus élevé que cela. Nous avons examiné certains documents
14 entre-temps. Le dixième taux le plus élevé d'infection HIV au monde ; savez-vous cela ?

15 R. Il y a un taux qui a été publié en correction du taux qui avait... qui avait été publié
16 auparavant, et ça a été revu à la baisse, mais je pense que c'est... je suis d'accord avec
17 vous que la République centrafricaine fait partie des pays à séroprévalence la plus
18 élevée.

19 M^e HAYNES (interprétation) : Vous aurez peut-être des commentaires à faire sur le
20 document que j'aimerais vous présenter. Il s'agit du document 6 dans la liste de la
21 Défense, CAR-D04-0002, et la... les pages 1102 et 1114.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, désolée de vous
23 interrompre. Le greffier d'audience est en train de préparer le document qui va être
24 montré.

25 Est-ce qu'effectivement, dans la liste des documents de la Défense, nous passons de 6 à
26 10 ? Je voulais simplement vérifier qu'il n'y ait pas des documents qui manquent.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Non, ça n'est pas correct. Le document suivant devrait
28 être le document n° 7. Merci beaucoup de nous avoir... d'avoir attiré notre attention sur

1 ce point. Je ne sais pas pourquoi cela se présente comme cela, mais je vérifierai.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. Docteur Tabo, il s'agit d'un rapport du gouvernement de la République
4 centrafricaine. Et je vais vous demander une nouvelle fois si vous pourriez nous aider et
5 lire à haute voix un passage.

6 Est-ce que vous voyez le paragraphe sur la droite de la page, et qui a pour titre « le
7 poids de la mauvaise gouvernance » ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui, Maître.

10 Q. Et juste avant la fin de ce paragraphe il y a un numéro III, romain, et ensuite, la forte
11 prévalence. Est-ce que vous pourriez lire cette phrase jusqu'à la fin du paragraphe, pour
12 nous, s'il vous plaît ?

13 R. « La forte prévalence VIH/Sida (15 %), qui place la RCA au dixième rang des pays les
14 plus infectés au monde, et au premier rang des pays les plus infectés de la sous-région
15 de l'Afrique centrale ».

16 Q. Est-ce que nous pourrions passer à la page 1114 de ce même document, s'il vous
17 plaît ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Et est-ce qu'on pourrait aller en dessous du graphique montrant le taux de prévalence
20 VIH/Sida en République centrafricaine ? Oui, un petit plus haut, je suis désolé.

21 Et, Docteur, est-ce que vous auriez la gentillesse de lire le paragraphe qui se situe
22 au-dessus du graphique et qui commence par « le taux de séroprévalence » ?

23 R. « Le taux de séroprévalence en République centrafricaine a connu une progression
24 exponentielle à partir du milieu des années 80. Au cours des années respectives 1985,
25 1986 et 1987, il est passé progressivement à 2,6 %, 4,6 % et 7,6 % pour atteindre, en 2002,
26 un niveau de 15 %. Ce qui place le pays au dixième rang mondial des 24 pays les plus
27 touchés et au premier rang des pays de la sous-région de l'Afrique centrale. »

28 Q. Merci. Je risque de dire l'évidence, mais vous nous avez présenté beaucoup de

1 statistiques. Si cela était exact, alors, la... le taux de prévalence HIV/Sida en 2002 en
2 République centrafricaine tournait autour de 1 sur 6, n'est-ce pas ?

3 R. 15 %, oui.

4 Q. Connaissez-vous les taux dans les pays voisins de la République centrafricaine pour
5 ce qui est de la... du taux de séroprévalence ?

6 R. Je ne connais pas les taux, mais je sais que... qu'ils sont inférieurs à... à celui de la
7 République centrafricaine. Il y a le Cameroun qui, je pense, qui vient après la
8 République centrafricaine, et le Congo et les autres pays.

9 Q. Les taux au Congo pourraient être pertinents pour cette affaire. Donc prenons un
10 document Unids sur le Congo, donc Onusida, c'est le document n° 4, donc le
11 document CAR-D04-0002-1090, à la page 094. Et un instant, que l'on retrouve cette page.
12 Ces chiffres viennent d'un rapport de l'Onusida concernant la République démocratique
13 du Congo. Ce n'est qu'en anglais malheureusement, mais vous voyez le taux pour les
14 adultes 2001/2007, entre 1 2, et 1,5 de la population. Est-ce que cela correspond à votre
15 connaissance de la différence du taux de prévalence entre la République centrafricaine
16 et la République démocratique du Congo ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Puisque c'est un taux publié par Onusida, c'est... c'est des données scientifiquement
19 reconnues, donc je vois effectivement qu'il y a une différence en la République
20 centrafricaine et la RDC, en ce qui concerne la séroprévalence.

21 Q. Est-ce que vous étiez au courant du fait que la prévalence en HIV était presque dix
22 fois plus élevée que celle constatée en République démocratique du Congo ?

23 R. Je savais que le taux en République centrafricaine était élevé, mais je ne connaissais la
24 proportion entre la République centrafricaine et la RDC.

25 Q. Très bien. Merci beaucoup.

26 Je voudrais préciser une chose que vous nous avez déjà dite, et pour cela, j'aimerais
27 revenir à votre publication de 2009 et prendre un tableau. Il s'agit du document n° 3 de
28 la liste de la Défense, donc CAR-OTP-0065-0181, à la page 0180.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Docteur, c'est le document qui est imprimé sur du papier de couleur. Alors, il est assez
3 difficile à lire sur l'écran. Est-ce que vous voyez les chiffres qui apparaissent dans le
4 tableau n° 4 ?

5 R. Oui, mais c'est la publication de 2008, ce n'est pas celle de 2009.

6 Q. Eh bien, vous avez raison.

7 La troisième série de chiffres à partir du bas montre, s'agissant de votre échantillon,
8 sérologie HIV de départ, même chiffres que ceux qui apparaissent dans le rapport que
9 vous avez préparé pour la Cour, n'est-ce pas ?

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. Deux colonnes ou deux parties en dessous de celle-là : nous avons la sérologie HIV
12 de contrôle à 12 semaines. Que signifie ce chiffre, s'il vous plaît, Docteur ?

13 R. Ce chiffre signifie que l'équipe qui avait travaillé en 2003 avait corrigé les... les
14 données en disant que les... les sept cas seulement pouvaient être... de séropositivité
15 pouvaient être liés aux viols.

16 Q. Oui. Merci. C'est ce que vous essayiez de nous dire l'autre jour, lorsque
17 M. Badibanga vous interrogeait.

18 Mais pour compléter le tableau, est-ce que l'on peut reprendre votre rapport ?
19 Document 1 de la liste de la Défense. Et dans la version française, il faut que nous
20 prenions la page 0031 pour que vous puissiez nous donner des explications.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Merci.

23 Alors, lorsque l'on prend votre tableau 6, Docteur, il faut laisser de côté ce chiffre de 81,
24 concernant des personnes qui ont contracté le HIV à la suite de ces événements, n'est-ce
25 pas ?

26 R. Le problème, c'est que l'équipe qui a travaillé en 2000... 2003 avait déjà corrigé... avait
27 donc déjà corrigé les... le taux de séroconversion VIH.

28 Nous, quand nous avons commencé notre étude, nous avons préparé un certain

1 nombre de questions parmi laquelle... parmi lesquelles nous avons demandé à nos
2 patientes : « Qu'est-ce qui s'est passé après le viol ? » Nos patientes nous ont répondu :
3 « Nous avions... les médecins nous ont dit que nous avions le sida alors que nous ne le
4 savions pas avant ». C'est pour ça que nous avons pris en compte ce nombre de 81... de
5 81 victimes, qui nous a ... qui nous avions... qui nous ont répondu qu'elles... qu'on leur
6 avait dit qu'elles avaient le VIH/Sida. Mais nous savions, pour avoir participé à la
7 publication de 2008, que ce taux... que ce nombre était supérieur à... au nombre réel de...
8 de personnes ayant contracté le VIH/Sida pendant les... au moment du viol.

9 Q. Très bien.

10 Vous pourriez peut-être nous expliquer pour quelles raisons vous avez inséré ce chiffre,
11 pour la conversion... la séroconversion à 12 semaines, dans le premier rapport cité, mais
12 vous ne l'avez pas indiqué dans le rapport que vous avez préparé pour cette Cour. Ça
13 fait quand même une différence significative, n'est-ce pas ?

14 R. Cette différence, nous la savions significative. Mais nous, quand nous avons un...
15 intitulé le tableau 6 « Impacts du viol », c'est après le viol que les patientes ont été
16 informées de leur séropositivité. Il y a aussi, là, un impact psychologique sur les... les
17 victimes. Donc, les victimes ne connaissaient pas leur statut sérologique avant le viol,
18 elles l'ont connu après le viol, donc, pendant le travail de l'équipe d'assistance
19 humanitaire. Donc, cette séroconversion, pour nous, pouvait être... pouvait avoir un
20 impact sur ces victimes, même si elle n'a pas... elle n'est pas directement liée au viol. Le
21 fait qu'on leur ait annoncé leur séropositivité après... après le viol pouvait aussi avoir un
22 impact psychologique ; c'est pour ça que nous avons pris en compte le chiffre de 81.

23 Q. Je comprends.

24 Un... un autre chiffre que je voudrais mettre en lumière avant que nous ne passions à un
25 autre tableau, et c'est le chiffre pour les grossesses non désirées, 4, n'est-ce pas ?

26 R. Oui, 4.

27 Q. Et j'aimerais, si possible... je vais trouver la page en français, pour que ce soit plus
28 facile pour vous.

1 Si nous pouvions revenir à votre tableau n° 2. Dans ce document... et le 0026, donc les
2 quatre derniers chiffres.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 L'autre jour, M. Badibanga vous a demandé de faire un petit peu de calcul mental, et j'ai
5 bien peur que je ne sois obligé de vous demander la même chose.

6 Bien que le nombre de victimes ait été de 512, le nombre d'actes sexuels était beaucoup
7 moins élevé, n'est-ce pas ?

8 R. Les violences sexuelles proprement dites ont concerné 206 personnes.

9 Q. Bien. Il y a deux tableaux comme celui-ci. J'ai pris celui qui vient du rapport initial
10 du gouvernement, mais essayez de me suivre : 136 victimes ont été violées par une
11 personne ; c'est exact ?

12 R. Exact, oui.

13 Q. Mais 154 ont été violées par deux personnes, ce qui fait 308 actes sexuels.

14 R. Je ne comprends pas, Maître, ce que vous voulez dire. Mais quand nous avons parlé
15 d'agresseurs, c'est par rapport aux 512 victimes. Nous avons exprès parlé d'agresseurs,
16 pas de violeurs, mais d'agresseurs. Donc, ça prend en compte les 512 victimes, que ça
17 soit... la violence soit sexuelle, physique et sexuelle, ou physique et psychologique, ça
18 concerne les 512 personnes.

19 Q. Merci.

20 Mais est-ce que vous avez entendu parler d'histoires où les victimes vous ont parlé
21 d'avoir eu des rapports sexuels complets avec plus d'un homme pendant l'attaque...
22 pendant leur agression ?

23 R. Oui, effectivement, il y a eu des cas où plus de deux... plus d'une personne ont
24 agressé la victime au même moment, ou bien un après l'autre.

25 Q. Et y a-t-il eu des cas où il y avait trois agresseurs et un acte sexuel complet avec les
26 trois agresseurs ?

27 R. C'est exact.

28 Q. Et même quatre agresseurs ou plus ?

1 R. C'est ce que les... les victimes nous ont rapporté, oui.

2 Q. Et si nous passons à la section en dessous, vous verrez que certaines personnes ont
3 été attaquées à plusieurs reprises. Donc, quel que soit le nombre d'agresseurs, ces
4 agressions se sont produites à plus d'une reprise. Est-ce que vous voyez cela : 22 pour
5 cent ont été victimes de violence à deux fois, et 9 ont été victimes de violence trois fois
6 ou plus.

7 R. Exact, oui.

8 Q. Et si nous faisons le total de tout ceci, cela fait beaucoup d'actes sexuels, plus de...
9 plusieurs centaines, près de 1 000, même.

10 Est-ce que vous comprenez ce que je veux vous dire ?

11 R. Je comprends ce que vous voulez dire, Maître, mais le travail scientifique que nous
12 avons fait ne... ne... ne dénombre pas le nombre d'actes sexuels. Si on devait multiplier
13 le nombre d'acte sexuels, je pense qu'on ne serait pas... plus de 1 000, mais plus de
14 2 000 ou 3 000.

15 Le problème, là, c'est une violence sexuelle a été commise sur une personne, soit par
16 une personne, soit par deux personnes, soit par trois personnes ou plus. Elle s'est
17 répétée une... deux fois, ou trois fois, ou plus. Et c'est cela que nous avons pris en
18 compte dans l'analyse de nos résultats et la présentation de nos résultats.

19 Q. Je comprends tout à fait votre compétence particulière, mais vous avez travaillé avec
20 des obstétriciens et des gynécologues.

21 Je me demandais simplement si vous aviez des commentaires à faire quant au fait que
22 ces centaines ou milliers d'actes sexuels n'aient engendré que quatre grossesses.

23 R. Oui, je suis d'accord avec vous, Maître. Mais nous avons travaillé sur ce que les
24 victimes nous ont dit. Il y a probablement... il y a presque certainement des cas de
25 grossesse non désirée qui ne se sont pas déclarés.

26 J'avais dit à cette haute Cour que le nombre dont nous parlons ici est en-deçà de la
27 réalité et que plusieurs autres victimes n'ont pas voulu ou n'ont pas pu se présenter aux
28 différentes missions qui ont été chargées de les identifier.

1 Q. Donc, je suppose que vous-mêmes et vos collègues seriez d'accord avec ma
2 suggestion, à savoir que le chiffre de quatre grossesses est extrêmement faible étant
3 donné le nombre d'agressions qui vous ont été rapportées.

4 R. Il y a ce qui s'est réellement passé et ce que nous savons. Donc, nous, en tant que
5 cliniciens, en tant que scientifiques, nous avons travaillé avec ce que nous avons et ce
6 que nous savons. Ce que nous ne savons pas, nous ne pouvons pas le dire. Qu'il y ait
7 plusieurs autres grossesses non désirées, c'est possible, mais nous savons que ce chiffre
8 de quatre nous a été notifié, et c'est avec cela que nous avons travaillé.

9 Q. Merci.

10 Je voulais simplement vous poser deux ou trois questions que j'avais omis de vous
11 poser avant la pause.

12 L'article que vous avez publié en 2008 était basé sur le rapport du ministère des Affaires
13 sociales de 2004.

14 Avez-vous obtenu la permission d'utiliser ce document pour rédiger votre article?

15 R. Le Dr Sepou qui était le gynécologue obstétricien de cette équipe est... est un médecin
16 clinicien et chercheur. Il a trouvé mieux d'utiliser cette donnée pour en faire un article
17 scientifique, pas pour... il ne pouvait pas demander la permission à un gouvernement
18 pour le faire puisque, lui-même, il avait les données. C'est lui qui a examiné les
19 patientes, c'est lui qui a... qui avait les données, donc il n'a pas à demander
20 l'autorisation à un gouvernement pour faire une publication scientifique.

21 Q. Bien.

22 Je voulais simplement que cela soit clair. Il n'avait pas besoin de permission et il n'a pas
23 demandé non plus l'autorisation. Vous savez que c'était bien le cas, n'est-ce pas ?

24 R. C'est le cas... c'est le cas, oui.

25 Q. Deux autres choses concernant les gens qui sont venus vous voir en 2008 : combien
26 de temps ont duré les rendez-vous mensuels qu'ils avaient avec vous ?

27 R. En psychiatrie, l'entretien dure entre 45 minutes et une heure. Ce délai peut être
28 prolongé si le patient et le thérapeute le désirent. Dans certains cas, nous sommes allés

1 au-delà parce que, comme je l'ai dit à cette Cour, nous avons, dans certains cas,
2 organisé ce que nous appelons des entretiens familiaux où nous avons donné l'occasion
3 à la victime, à la patiente et à ses proches, de s'exprimer. Donc, une... une consultation
4 pouvait durer entre... aux environs d'une heure.

5 Q. Et pour que nous comprenions bien votre déposition, est-ce qu'il est exact qu'à un
6 moment, en 2008, vous aviez 371 patients chaque mois ?

7 R. Il n'est pas possible d'avoir 371 patientes chaque mois. Ce que nous avons fait, c'est
8 que, je l'ai dit tout à l'heure, il y a des patients, selon le cas, qui venaient une fois par
9 mois, il y a d'autres qui venaient deux fois par mois dans... au début, et il y a d'autres
10 dont les rendez-vous étaient plus espacés. Donc, on ne les voyait pas d'emblée... tous
11 les... toutes les 371 n'étaient pas vues d'emblée tous les mois.

12 Q. Combien de patients voyiez-vous par mois ?

13 R. Le service a une grosse activité de consultation.

14 Nous avons, dans la semaine, quatre jours de consultation. Et en fonction de... de... de
15 l'arrivée des patients, un jour de consultation peut aller jusqu'à 15, 20, 25 patients,
16 puisque nous avons réparti les consultations sur trois salles, ou quatre, si le besoin se
17 fait sentir.

18 Q. Est-ce que l'ensemble des 371 patients ont rempli le même questionnaire ?

19 R. Quand nous avons décidé de faire ce travail, que nous avons appelé « travail
20 clinique », nous avons élaboré un protocole de recherche avec des critères bien définis
21 d'inclusion.

22 Et à ce protocole de recherche... Ce protocole de recherche contenait donc un
23 questionnaire que nous avons passé à toutes les victimes avant qu'ils... qu'elles entrent
24 dans... dans la prise en charge. C'est pour ça que dans le... dans l'article de 2009, nous
25 avons éliminé 9 victimes qui... qui n'avaient pas rempli les critères d'inclusion de notre
26 étude.

27 Q. Est-ce que le questionnaire existe encore ?

28 R. Le questionnaire est dans les archives du service, à l'hôpital universitaire de Bangui.

1 Q. Et est-ce que ces questionnaires contiennent les informations que vous avez
2 indiquées dans les tableaux 4, 5, et 6 de votre rapport ?

3 R. Tout à fait, parce que nous avons élaboré ces questionnaires en nous basant sur
4 l'article que nous avons déjà publié en 2008.

5 Q. Et quels sont les documents... que l'hôpital a gardés ?

6 R. Dans le service, nous avons une fiche de consultation qui est individuelle pour
7 chaque patient qui vient soit en consultation, soit en hospitalisation.

8 Donc, c'est... ça fait partie du dossier du patient qui est gardé par le service, qui est... qui
9 est gardé à l'hôpital.

10 Q. Merci.

11 Simplement, pour prendre un exemple, dans le tableau 6, vous avez fait référence au
12 nombre de personnes qui se sentaient soit gênées, soit avaient peur.

13 Est-ce qu'il s'agissait là de questions qui figuraient plus particulièrement dans les
14 questionnaires ?

15 R. Toutes les données recueillies qui sont résumées dans les différents tableaux ont...
16 l'ont été sur la base du questionnaire que nous avons élaboré.

17 Q. Est-ce que le questionnaire... ou les questionnaires contenaient des questions
18 demandant aux victimes pourquoi, à leur sens, elles avaient été agressées ?

19 R. Le questionnaire ne... n'a pas pris en compte cette donnée étant donné que nous
20 savions que c'était en période de guerre, étant donné, aussi, que ces personnes, de façon
21 spontanée, nous disaient que c'était pendant les périodes de conflit.

22 Et donc... Et leur récit... leur récit, de façon verbale, nous indiquait le « pourquoi » elles
23 avaient été agressées sexuellement ou physiquement.

24 Q. Est-ce que la question a été posée aux victimes concernant les motifs de cette
25 agression ?

26 R. Dans un entretien clinique, le thérapeute peut poser des questions qui sont le plus
27 orientées vers les possibilités qu'il y a de prendre en charge la personne devant elle...
28 devant lui.

1 Les motivations ont été citées par les... les victimes elles-mêmes dans un... dans la série
2 d'entretiens cliniques que nous avons eus avec elles.

3 Donc, nous ne pouvions pas formaliser puisque c'est... c'est des données subjectives.
4 Nous ne pouvions pas formaliser dans un questionnaire pour que la personne réponde
5 par « oui » ou par « non » ou coche une case.

6 Donc, pour répondre à votre question, les motivations, nous les avons tirées des
7 entretiens cliniques que nous avons eues avec les patients.

8 Q. Est-ce que vous avez noté ce que vous pensiez être les motivations des agressions
9 dans chaque cas ?

10 R. Dans chaque cas, nous avons... puisque nous avons vu... nous avons eu un
11 entretien, toutes les victimes qui faisaient partie de nos... de notre échantillon.

12 Et donc, à la question, par exemple : « Selon vous, pourquoi cela vous est arrivé ? »,
13 elles ont donné des réponses que nous avons résumées dans... dans le rapport par
14 rapport aux... à la question que le Bureau du Procureur nous avait posée.

15 Q. Donc, y a-t-il une base de donnée statistique, dans ces questionnaires, indiquant le
16 nombre de femmes que vous pensez avoir été violées parce que les soldats voulaient se
17 défouler, par exemple ?

18 R. Cette donnée — qui est, je le répète, subjective — n'avait pas eu un traitement
19 statistique. C'est pour ça que nous ne l'avons pas « repris » dans le tableau.

20 Puisque c'est des données subjectives, nous avons jugé nécessaire de les résumer dans...
21 dans l'article, et non faire un travail statistique là-dessus.

22 Q. Et lorsque vous dites « subjectif », c'est le... la conclusion à laquelle vous êtes arrivé,
23 n'est-ce pas ?

24 R. C'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, en fonction des... des entretiens,
25 des déclarations que les victimes nous ont faites.

26 Q. Merci.

27 Pour ce qui est d'évaluer les raisons à ces violences sexuelles, vous pensez que l'âge des
28 victimes est un facteur important, n'est-ce pas ?

1 R. Oui, l'âge des victimes était un facteur important.

2 Q. Pour gagner du temps, je vais lire ce que vous indiquez dans votre rapport :

3 « Le viol était utilisé pendant les conflits armés en République centrafricaine en tant
4 qu'arme de guerre, et permettait aux soldats — qui très souvent étaient très concentrés
5 et sous pression et hors de contrôle — de se défouler sexuellement.

6 Leur choix était porté sur les femmes jeunes, physiquement attirantes, ce qui explique le
7 fait que les femmes âgées de moins de 30 ans étaient quatre fois plus exposées aux
8 risques de viols que celles de plus de 30 ans. »

9 Est-ce que vous pouvez me dire lorsque la traduction est terminée pour vous ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, pourriez-vous
11 donner la référence de cette citation ?

12 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, dans la version anglaise, les quatre derniers chiffres
13 sont le 0048.

14 Q. Merci.

15 Si les femmes âgées de moins de 30 ans étaient quatre fois plus exposées aux risques de
16 viols que celles de plus de 30 ans, cela signifie que quatre viols sur cinq concernaient
17 des femmes de moins de 30 ans, n'est-ce pas ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. C'est exact, oui.

20 Q. Et qu'est-ce que cela vous indiquait ?

21 R. Je l'ai dit, hein, dans... dans le rapport.

22 Les femmes de moins de 30 ans étaient beaucoup plus victimes de viols, du moins, par
23 rapport à nos statistiques, que celles de plus de 30 ans.

24 Et nous savons que c'est des jeunes femmes qui sont le plus souvent attirantes et qui,
25 aussi, étaient exposées, étaient abandonnées par leurs hommes, comme je l'avais dit
26 tantôt — leurs hommes, c'est-à-dire leurs frères qui avaient fui et leur conjoint qui avait
27 fui également.

28 Donc, le fait qu'elles soient beaucoup plus exposées que les autres n'était pas surprenant

1 puisque c'est elles qui étaient d'ailleurs les plus nombreuses, aussi, dans la population
2 de la localité.

3 Ça aussi, c'est... c'est une des explications, puisque les femmes... de moins de 30 ans
4 étaient les plus nombreuses dans les... dans les localités touchées par le conflit.

5 Donc, statistiquement, elles ne pouvaient qu'être plus nombreuses à... à subir les
6 violences sexuelles.

7 Q. Je vous remercie. Mais excusez-moi de vous mettre des mots dans la bouche, mais ne
8 dites-vous pas dans cette partie de votre rapport que 80 % des viols auront... auront
9 probablement été commis parce que les soldats trouvaient ces filles attrayantes...
10 attirantes — pardon (*se reprend l'interprète*) ?

11 R. Je n'ai pas dit que 80 % des viols étaient commis sur des filles attirantes, j'ai dit que le
12 choix était porté sur des femmes jeunes, physiquement attirantes, donc, qui étaient le
13 plus exposé à... au risque de viol que celles plus âgées.

14 Q. Bon, je ne vais pas m'attarder sur ce point, mais qu'entendiez-vous en disant que les
15 femmes de moins de 30 ans étaient quatre fois plus exposées au risque de viol que celles
16 de plus de 30 ans ?

17 R. C'est les statistiques qui nous l'ont dit. Nous avons dans le... dans le tableau qui a
18 précédé, qui concerne l'âge, nous avons... par rapport aux tranches d'âge, nous avons
19 remarqué que les... les femmes de moins de 30 ans étaient plus nombreuses que celles
20 de plus de 30 ans.

21 Q. Poursuivons.

22 Je me demande si vous pourriez nous dire quelle est la différence, à vos yeux, entre la
23 prise en charge d'une femme qui a servi de butin de guerre et le viol de cette femme
24 parce que vous souhaitiez vous défouler de la pression que vous avez subie en tant que
25 soldat ?

26 R. Je suis psychiatre, Maître. Il y a eu un viol. Quelle que soit la motivation, l'impact
27 psychologique et psychiatrique est le même. Sauf, par exemple, pour les adolescentes,
28 comme je l'ai dit hier, où la personne est en... en train de se former. Le... l'impact

1 psychologique et psychiatrique est beaucoup plus important que chez les adultes. Mais
2 quelle que soit la motivation, la violence sexuelle a le même impact psychologique et
3 psychiatrique.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : (*Correction de l'interprète*) dans la question
5 précédente, il ne s'agissait non pas de la prise en charge de la femme en tant que butin
6 de guerre, mais du traitement d'une femme en tant que butin de guerre.

7 M^e HAYNES (interprétation) :

8 Q. C'est bien là que je veux en venir. Il n'y a pas de différence entre le viol pour vous
9 défouler et le traitement d'une femme en tant que butin de guerre, c'est une seule et
10 même chose, n'est-ce pas ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Excusez-moi Maître Haynes, c'est
12 une seule et même chose dans quel sens ? Du point de vue de la victime ou du point de
13 vue du violeur.

14 M^e HAYNES (interprétation) : Du point de vue de la motivation.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous parlez du violeur.

16 M^e HAYNES (interprétation) : Oui.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Eh bien, je ne crois pas que
18 M. Tabo soit spécialiste des violeurs, mais s'il est en mesure de répondre à cette
19 question, eh bien, qu'il n'hésite pas.

20 M^e HAYNES (interprétation) :

21 Q. Pourriez-vous répondre à la question s'il vous plaît, Docteur Tabo ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Oui, Maître. Je pense que quelle que soit la motivation du violeur, la victime a subi
24 un traumatisme psychologique de par son viol.

25 En ce qui me concerne, en tant que médecin, la prise en charge est la même. La prise en
26 charge tient compte de l'impact psychologique et psychiatrique qui découle de cet... de
27 ce viol, quelle que soit la motivation.

28 Q. Pourriez-vous nous faire part de vos commentaires sur l'intervention du Président

1 de la Chambre, à savoir que vous n'êtes pas spécialiste en matière de viol.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Excusez-moi, Maître Haynes,
3 peut-être qu'il y a eu un problème de prononciation, j'ai parlé de « violeurs » et non pas
4 de « viol ».

5 M^e HAYNES (interprétation) : Eh bien, je serais heureux qu'il réponde à cette question
6 également.

7 Q. Conviez-vous que vous n'êtes pas spécialiste en matière de violeurs ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Je pense... je me souviens que j'ai répondu à une série de questions tout à l'heure par
10 rapport à des soldats qui seraient revenus de guerre, et tout ça. Donc, je confirme que je
11 ne suis pas spécialiste de violeurs. Je suis psychiatre.

12 Q. Merci beaucoup.

13 J'aimerais maintenant évoquer avec vous vos autres opinions. Je suppose qu'au cours de
14 vos entretiens, vous avez découvert que les violeurs et les victimes parlaient des
15 langues différentes, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, puisque c'étaient des étrangers.

17 Q. Compte tenu de vos observations, comment se fait-il, alors, que les victimes aient pu
18 comprendre de leurs agresseurs qu'elles étaient violées pour les punir d'avoir collaboré
19 avec l'ennemi ?

20 R. Vous savez, Maître, nous sommes en Afrique centrale. Les pays sont voisins, les
21 langues... certaines langues de la RDC sont comprises par des Centrafricains, et vice
22 versa. Ça, c'est une chose.

23 La deuxième chose, c'est que dans ces moments-là... dans ces moments-là, même un
24 seul mot peut être compris.

25 Quand on vient dans une maison et on dit « Où sont les rebelles ? Où est-ce que vous
26 les avez cachés ? Si vous ne dites pas où ils sont, vous allez voir ». Et qu'après, il y a eu
27 le viol, ou la violence physique, je ne pense pas que ça puisse être autre chose qu'une
28 punition.

1 Q. Combien de personnes vous ont raconté cela ?

2 R. La plupart, Maître.

3 Q. De quelles informations disposiez-vous sur l'origine ethnique des différentes forces
4 en présence intervenues dans les événements de 2002, 2003 ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Docteur Tabo, un instant.

6 Maître Badibanga.

7 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

8 J'avais été interpellé hier par la Défense lorsque je demandais simplement qu'on me cite
9 trois individus impliqués dans le conflit. Et on m'a rappelé par la Défense que l'expert
10 était un psychiatre. Là, nous glissons des aspects linguistiques que je pouvais
11 comprendre à, maintenant, les aspects de différenciation ethnique. Donc, je crois
12 vraiment que l'expert n'est pas en mesure de répondre. À mon sens, cette question ne
13 s'applique pas pour cet expert. Il n'est pas un témoin sur les faits. Je crois qu'il est là
14 pour parler des aspects psychiatriques et psychologiques sur les témoins. Je vous
15 remercie.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Peut-être M^e Haynes pourrait-il
17 éclairer la Chambre et expliquer quelle pourrait être la pertinence de sa question.

18 M^e HAYNES (interprétation) : Eh bien, premièrement et surtout, M. Badibanga était
19 autorisé à poser ces questions. Il me semble que je devrais donc être autorisé à traiter de
20 la question dans les mêmes termes.

21 Si vous lui aviez fermé la porte, je comprendrais le fond de son objection, mais vous ne
22 l'avez pas fait.

23 L'objet de ma question consiste à savoir si la connaissance de l'appartenance ethnique
24 des soldats, et je renvoie à la quatrième motivation évoquée par le témoin, qui consistait
25 à déstabiliser les soldats... Il me semble que c'est une question tout à fait fondée, et ce
26 sera, en fait, la dernière.

27 Je ne lui ai pas demandé de quelles informations il disposait jusqu'à présent. S'il n'en a
28 pas, eh bien, nous n'irons pas plus loin.

1 Et c'est ce qui avait fait l'objet de mon objection vis-à-vis de la question posée par
2 M. Badibanga. Il n'avait pas établi le fondement sur lequel pouvait reposer sa question.
3 C'est ce que je m'attache à faire, moi, et si effectivement il n'y a pas de réponse, eh bien,
4 je n'irai pas plus loin.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nul besoin de vous plaindre de
6 la sorte, Maître Haynes, car à plusieurs reprises j'ai demandé à l'Accusation, aux
7 représentants légaux et à la Défense quelle était la pertinence de certaines questions
8 lorsque la Chambre ne la saisissait pas. Il me semble que c'est là l'une prérogative de la
9 Chambre qui doit comprendre la pertinence de chaque question qui est posée.
10 Alors, je ne suis pas en train de vous interdire de poser la question. Je m'interroge
11 simplement sur sa pertinence, s'agissant de savoir si le témoin connaissait
12 l'appartenance ethnique des soldats, mais vous êtes autorisé à poser la question, Maître
13 Haynes.

14 M^e HAYNES (interprétation) : Excusez-moi, il se fait tard.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je le crois également.

16 M^e HAYNES (interprétation) :

17 Q. Docteur Tabo, vous nous avez dit hier que vous tâchiez de rester informé par le biais
18 des... des articles de presse de ce qui se passait dans votre propre pays, n'est-ce pas ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. C'est cela, Maître.

21 Q. Bien.

22 Afin de poser la question de manière précise : dans tout ce que vous avez lu, que ce soit
23 dans la presse, ou dans des rapports des Nations Unies, ou encore dans des documents
24 que vous auriez pu lire par la suite, avez-vous compris comment les soldats... quelle
25 était la composition, pardon, des soldats du général Bozizé ?

26 R. J'ai lu dans la presse que les soldats, les rebelles étaient des anciens des forces armées
27 centrafricaines, donc des Centrafricains, et plus tard, il a été question de soldats
28 tchadiens.

1 Q. Merci.

2 Vous êtes arrivé là où je souhaitais que nous en arrivions.

3 Supposons un instant qu'une partie importante des hommes du général Bozizé étaient
4 arrivés du Tchad. J'aimerais savoir comment vous pensez que le viol de femmes
5 centrafricaines pourrait être de nature à déstabiliser un groupe de soldats tchadiens.

6 R. Ces soldats tchadiens faisaient partie de la rébellion dirigée par le général Bozizé.
7 Donc, ils... ils faisaient cause commune avec les Centrafricains qui étaient dans la
8 rébellion. Donc, que ça soit pour déstabiliser les Centrafricains ou les Tchadiens, c'était
9 une armée contre une autre, donc une armée qui va déstabiliser l'autre, sans distinction
10 de... d'appartenance ethnique ou... ou... de nationalité. C'est ce que j'ai compris.

11 Q. Mais les forces du président Patassé étaient aussi originaires de Centrafrique, n'est-ce
12 pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Et à votre connaissance, ils bénéficiaient d'un appui au sein de la communauté
15 locale ?

16 R. Selon les informations que j'ai... que j'avais eues, parce que je n'étais pas sur le
17 territoire, les forces armées centrafricaines, les éléments des forces armées
18 centrafricaines qui restaient fidèles au président Patassé n'étaient pas dans les localités
19 touchées par les conflits. Ça, je pense que beaucoup de gens le savent. Il n'y a que les
20 troupes appelées de l'autre côté qui étaient envoyées sur le terrain dans les localités
21 touchées par les conflits dont nous parlons depuis quelques jours. Les forces armées
22 centrafricaines, les éléments des forces armées centrafricaines qui étaient restés... qui
23 étaient restés fidèles étaient d'ailleurs peu nombreux et sont restés en... à Bangui et...
24 pour garder les... les édifices publics, semble-t-il.

25 Q. Et quelle est la source de l'information sur laquelle vous basez votre réponse ?

26 R. C'est les médias et c'est ce qui se dit... c'est ce qui se dit et que j'ai entendu.

27 Q. Et qui vous a dit cela ?

28 R. Je peux citer la presse, la presse nationale, par exemple.

1 Q. Docteur Tabo, merci beaucoup. Je n'ai plus de questions à vous poser.

2 R. Merci, Maître.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, la Défense a
4 terminé ? Terminé, terminé ?

5 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, Madame le Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

7 Je me tourne vers l'Accusation. L'Accusation souhaite-t-elle poser des questions
8 supplémentaires au témoin ?

9 M. BADIBANGA : Non, Madame le Président, nous n'avons pas de question pour le
10 témoin.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, nous avons
12 toujours les références et citations d'un certain nombre de documents, références faites
13 au cours de vos questions aujourd'hui.

14 M^e HAYNES (interprétation) : En effet. Puis-je proposer que nous laissions partir le Dr
15 Tabo et que nous en parlions pendant quelques minutes après son départ ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien sûr.

17 Docteur Tabo, merci infiniment. Nous vous sommes très reconnaissants d'être venu
18 jusqu'à La Haye pour prêter assistance et nous faire bénéficier de votre expertise.

19 Votre déposition, c'est certain, constituera une contribution importante à notre
20 appréciation de l'ensemble des éléments de preuve dont nous disposons en l'espèce, et
21 votre déposition contribuera donc à la manifestation de la vérité. Il est certain que votre
22 contribution à notre compréhension des questions de violences sexuelles en tant
23 qu'arme de guerre a été très importante.

24 Vous quittez cette Cour avec nos profonds remerciements pour la contribution que
25 vous avez apportée au cours de ces derniers jours.

26 Avant de partir, la Chambre souhaiterait vous demander si vous souhaitez dire quelque
27 chose ou vous adresser à la Chambre sur une question de votre choix. Si tel est votre
28 désir, n'hésitez pas.

1 LE TÉMOIN : Merci, votre Honneur.

2 Quand j'ai été contacté par le Bureau du Procureur pour remplir cette mission,
3 honnêtement, au début, j'avais hésité de donner mon accord parce que c'était une
4 mission assez lourde, et surtout parce que j'avais beaucoup de travail. J'étais en train de
5 me préparer au concours d'agrégation et j'avais une... une masse de travail énorme.

6 Finalement, j'ai accepté de remplir cette mission pour éclairer la Cour sur ce que je sais
7 en tant que psychiatre par rapport à ce qui s'est passé dans mon pays.

8 Je voudrais témoigner de ma reconnaissance pour toutes les personnes... à toutes les
9 personnes qui ont... m'ont aidé dans cette mission et à toutes les personnes qui m'ont
10 aidé à... me retrouver devant votre auguste Cour.

11 Je remercie toutes les parties, alors que j'avais beaucoup d'appréhension, de leur
12 courtoisie, et je remercie tout le monde. Je suis heureux d'avoir participé humblement à
13 ce... à... votre Cour, et je crois que c'est une expérience que je ne serai pas prêt à oublier.

14 Merci pour tout le... merci à tout le monde.

15 Merci à vous, Madame le juge.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est nous qui vous remercions,
17 Docteur Tabo.

18 Je vais maintenant demander à M. l'huissier de bien vouloir raccompagner le Dr Tabo
19 hors de ce prétoire. Nous vous souhaitons un très bon retour chez vous dans votre pays.

20 LE TÉMOIN : Merci, votre Honneur.

21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Revenons-en à la question des
23 documents qui ont été utilisés et cités par la Défense.

24 Je constate que deux de ces documents sont des documents également demandés par
25 l'Accusation, en tout cas, des documents dont l'Accusation a... a fait mention au cours
26 de son interrogatoire.

27 La Chambre a... a demandé à ce que des écritures soient déposées afin que ces
28 documents soient versés au dossier.

1 Si la Défense pourrait nous faire savoir si ces deux documents souhaitent également
2 être versés au dossier par la Défense, nous pourrions en traiter maintenant.

3 M^e HAYNES (interprétation) : Vous m'ôtez les mots de la bouche.

4 Article 2008, article 2009, il me semble que ces deux articles devraient faire partie du
5 dossier puisqu'ils ont vraisemblablement alimenté le rapport d'expertise préparé par ce
6 témoin pour la Cour.

7 J'ai également fait référence au document 4 de la liste de la Défense, le... les
8 renseignements Onusida relatifs à la DRC, ainsi que le document 6, rapport du Pnud
9 sur la République centrafricaine en date de 2004.

10 Je ne sais pas si la Chambre doit recevoir l'intégralité de ces documents ou les pages où
11 l'on trouve les statistiques dont j'ai parlé avec le témoin ; il n'y a rien d'autre dans ces
12 documents qui, à mon sens, pourrait intéresser les uns et les autres. Peut-être
13 pourrait-on donc extraire une ou deux pages de ces documents et les présenter ainsi par
14 écrit, à moins que quelqu'un estime qu'il y ait de bonnes raisons à ce que l'on dépose
15 au... au dossier des rapports relativement longs pour... alors que la seule information
16 qui m'intéresse, c'est le taux de prévalence du VIH dans ces deux pays.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Chambre, par principe, est
18 toujours encline à... à accepter au dossier le versement de pièces entières et non pas
19 d'extraits de ces pièces.

20 C'est la position de la Chambre, à moins... à moins que la Défense s'oppose
21 vigoureusement.

22 M^e HAYNES (interprétation) : Pas du tout.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Auquel cas nous demanderions à
24 M^e Haynes, bien sûr, de nous présenter des arguments écrits avant que... que la
25 Chambre ne statue.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Si c'est votre préférence, eh bien, nous demanderons le
27 versement au dossier de l'intégralité de ces deux documents.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Se pose toujours la question du

1 troisième article, le document 0065-0160, dont vient de parler l'Accusation mais qui n'a
2 pas été utilisé au cours de son interrogatoire.

3 C'est le document... c'est un autre article cosigné par le Dr Tabo.

4 Alors, si la Défense n'y voit pas d'objection, je pense que nous allons simplifier les
5 choses et donner un numéro EVD à tous ces documents.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Je n'ai pas une opinion tranchée sur ce document, il n'a
7 pas été utilisé et je ne pense pas qu'il soit très utile, il ne contient pas d'analyse
8 statistique telle que celle que l'on trouve dans les deux autres documents.

9 Je me demande si ceci ne risque pas d'encombrer le dossier avec des éléments qui
10 risquent de ne pas vous être utiles du tout. Bon, je n'ai pas d'opposition particulière
11 mais il n'en a pas parlé et il ne porte pas sur le même sujet.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien.

13 Alors, s'agissant de ce troisième document, l'ordonnance de la Chambre selon laquelle
14 l'Accusation devrait déposer une requête écrite est maintenue, si elle souhaite le voir
15 versé au dossier.

16 Bien, je me tourne vers le greffier ; peut-il attribuer un numéro EVD au
17 document 0065-173 — défense ?

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président. Le document
19 CAR-OTP-0065-0173 se verra attribuer le numéro de référence suivant :
20 EVD-T-D04-00023, et ce sera un document public.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, voulez-vous
22 bien attribuer un document EVD-T-D, au document 0065-0178 ?

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.

24 Le document CAR-OTP-0065-0178 recevra le numéro de référence EVD-T-D04-00024.
25 C'est un document public.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Je vais
27 maintenant demander au greffier de bien vouloir donner un numéro EVD au document
28 CAR-D04-0002-1095.

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, le document
2 CAR-D04-0002-1095 se verra attribuer la cote EVD-T-D04-00025. C'est également un
3 document public.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

5 Monsieur le greffier d'audience, voulez-vous bien attribuer un numéro EVD au
6 document CAR-D04-0002-1090 ?

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-D04-0002-1090 se verra attribuer
8 la cote EVDD04-00026. C'est un document public.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

10 Maître Haynes, avant que nous ne levions la séance, y a-t-il quelque chose à faire en ce
11 qui concerne les documents qui manquent dans la liste des documents de la Défense ?

12 M^e HAYNES (interprétation) : Merci de me rappeler cela.

13 Est-ce que je peux vous tourner le dos quelques instants ? Excusez-moi.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée, Maître Haynes.

17 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, c'est bien ce que je pensais, c'est un... il n'y a pas de
18 documents qui manquent, il s'agit simplement d'une erreur de numérotation. Il n'y a
19 pas de documents qui manquent entre 6 et 10.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Voilà qui nous
21 amène au terme de cette audience.

22 Nous allons lever la séance. Et je souhaite aux parties et aux participants, à nos
23 interprètes, à nos sténotypistes de prendre le temps de « nous » reposer, car nous
24 n'allons nous retrouver qu'après les vacances de Pâques, le 3 mai, à 9 h 30. Nous
25 prendrons le témoin n° 0009.

26 Donc, en principe, à moins que quelque chose ne se passe, nous ne nous reverrons que
27 dans deux semaines environ.

28 Je remercie beaucoup l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,

1 l'équipe de la Défense, Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes,
2 sténotypistes, notre greffier d'audience et huissier d'audience, je vous souhaite à tous de
3 passer de bons moments, de vous reposer pour qu'on puisse reprendre notre affaire
4 juste après les vacances judiciaires.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

6 L'audience est par conséquent levée.

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est levée à 18 h 35)*